

## Décision de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019/C 384 I/01),

Vu la décision du Conseil portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CLAYTON EL NINO**

de la société

CLAYTON PLANT PROTECTION LTD

numéro de dossier

n°2020-3994

Considérant que, conformément à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009, l'octroi d'un permis de commerce parallèle par un Etat Membre en vue de l'introduction, la mise sur le marché, ou l'utilisation sur son territoire d'un produit phytopharmaceutique, est conditionné à l'autorisation dans un autre Etat Membre d'un produit considéré comme identique au sens du paragraphe 3 du même article,

Considérant en conséquence qu'avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> février 2020 et la fin de la période de transition au 31 décembre 2020, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne sont plus respectées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour l'origine Royaume-Uni,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est modifié** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

L'origine Royaume-Uni est retirée.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	CLAYTON EL NINO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	CLAYTON PLANT PROTECTION LTD Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	500 g/L - diflufenicanil	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	COMPILE
	N° AMM	2130068
Numéro d'intrant	105-2016.01	
Numéro de permis	2160814	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

## Origine retirée

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine
HURRICANE SC	M16027	Royaume-Uni

## Conditions générales de retrait de l'origine

Délai accordé pour la vente et la distribution :

- pour les produits mis sur le marché en France avant le 31/12/2020
- pour les autres situations

30/06/2021

31/12/2020

Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks

30/06/2022

A Maisons-Alfort, le

31 DEC. 2020

Caroline SEMAILLE  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)